

Le 10 Août 2017,

LETTRE D'INFORMATION AUX PARENTS

Chers parents,

En date du 10 juillet 2017, Monsieur le Directeur Académique Des Services de l'Éducation Nationale nous informait par courrier de l'autorisation de modification de l'organisation horaire de la semaine scolaire pour la rentrée scolaire 2017-2018. Ainsi, les élèves travailleront les lundis, mardis, jeudis et vendredis, le mercredi n'étant plus scolarisé.

En référence à cette organisation, l'école se terminera pour tous les élèves à 16h30.

Après la classe, le centre de loisirs périscolaire continuera à accueillir les enfants qui le souhaitent. Seuls les horaires sont modifiés et les activités se dérouleront désormais entre 16h30 et 17h45 avec la possibilité de récupérer les enfants uniquement à partir de 17h45 et ce jusqu'à 18h15.

Pour le mercredi, le centre de loisirs extrascolaire ouvrira dès 7h30.

Afin de vous apporter un meilleur service, le système d'inscriptions de garderie, cantine et centre de loisirs périscolaire du soir a été modifié.

Nous vous présentons ci-après son fonctionnement en référence au règlement intérieur des services périscolaires 2017 – 2018.

Bonne rentrée à tous,

Le Maire,



Louis BISCARRAT

L'Adjointe
à l'Enfance Jeunesse,



Annie DEL BASSO



Garderie du matin – Restauration scolaire
Accueil de loisirs périscolaire (ALSH)
Accompagnement scolaire (CLAS)
Aide aux devoirs (Collège)

Service Enfance Jeunesse

26 avenue de la Libération

04 90 70 59 17

07 89 36 13 14

06 15 24 52 04

sport@jonquieres.fr
scolaire@jonquieres.fr
jeunesse@jonquieres.fr

La rentrée des classes a lieu le lundi 4 septembre au matin pour tous les enfants.

Si vous souhaitez utiliser les services périscolaires municipaux dès la rentrée, vous devrez, au préalable, procéder à l'inscription de votre enfant auprès du nouveau service de régie scolaire.

Démarrage des inscriptions : lundi 21 Août 2017 à 15h30.

Les bureaux de la régie scolaire seront ouverts aux dates, horaires et lieux suivants :

DATES	Jours	Lieux	Horaires
21 août au 1 ^{er} septembre 2017	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	Centre Socio Culturel	15h30 à 18h15
A compter du 4 septembre 2017	Tous les vendredis	Piscine	15h30 à 18h15
16 au 20 octobre 2017	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	Piscine	15h30 à 18h15
18 au 22 décembre 2017	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	Piscine	15h30 à 18h15
19 au 23 février 2018	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	Piscine	15h30 à 18h15
16 au 20 avril 2018	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	Piscine	15h30 à 18h15

• Ce qui change à la rentrée :

- La plateforme web dédiée aux inscriptions n'est plus en service cette année.
- Dans le calcul du coût annuel ou à la période, les jours fériés, les périodes de vacances et 5 jours pour sorties scolaires ou absence(s) sont déduits automatiquement. Il ne sera donc fait aucun remboursement des prestations demandées.
- En cas d'absence de plus de 5 jours consécutifs pour raisons médicales, un dossier de demande de remboursement devra être constitué auprès du régisseur. La demande devra porter sur plus de 3 séances par service pour être étudiée.
- Des frais de pénalité et de traitement seront imputés aux familles qui ne préviennent pas le service scolaire de la présence inopinée de leur enfant ou qui récupèrent leur enfant tardivement après les horaires de fermeture. Le tarif de ces pénalités est fixé par le Conseil Municipal.
- Les paiements peuvent se faire en espèces, chèques, CB. Les chèques CESU ne sont acceptés que pour la garderie du matin et le Centre de loisirs périscolaire du soir. Les chèques sont à libeller à l'ordre de : Régisseur des recettes cantine.

• 3 façons de s'inscrire aux services :

① **INSCRIPTIONS A L'ANNEE** : garderie du matin, cantine, Centre de loisirs périscolaire du soir.

Vous inscrivez votre enfant à l'année à un ou plusieurs services en mentionnant le régime d'accueil ou de restauration souhaité (par exemple : tous les lundis, ou tous les mardis et jeudis, etc... (garderie, cantine), vous précisez si votre enfant fréquentera l'accueil périscolaire du soir sur une ou plusieurs périodes.

Le coût annuel de l'inscription de votre enfant sera calculé et votre dépense sera lissée sur 10 mois avec un prélèvement automatique sur votre compte bancaire.

Pour cela il faudra constituer un dossier comprenant les pièces suivantes : bordereau d'inscription, un RIB, une autorisation de prélèvement.

② **INSCRIPTIONS A LA PERIODE** (de vacances à vacances) : garderie du matin, cantine, Centre de loisirs périscolaire du soir, Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), Aide aux devoirs pour collégien.

Vous inscrivez votre enfant à la période à un ou plusieurs services. Pour cela il faudra constituer un dossier comprenant les pièces suivantes : bordereau d'inscription, et vous réglez la totalité des frais d'inscriptions de la période.

③ **INSCRIPTIONS A L'UNITE** : garderie du matin, cantine.

Cette inscription n'est possible que pour une semaine à la fois. Elle consiste en l'achat de repas ou de séances de garderie à l'unité.

Ces 3 possibilités d'inscriptions sont cumulables.

Pour la garderie du matin et la cantine, les jours cochés ne sont pas modifiables en cours de période.

L'inscription au Centre de loisirs périscolaire du soir comprend 4 soirs d'accueil pour toute la période et n'est pas divisible. Les enfants ne pourront pas être récupérés avant 17h45 les lundis, mardis et jeudi. Le vendredi, l'accueil étant organisé en garderie, les enfants peuvent être récupérés dès 16h30.

L'inscription au Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) se fait après avis de l'enseignant de l'enfant concerné. Elle comprend 4 soirs d'accueil pour toute la période et n'est pas divisible.

L'inscription au Service d'Aide aux devoirs concerne les élèves du Collège et comprend 2 soirs d'accueil pour toute la période.